

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, David HERMANN.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Marie MARCHETTO (pouvoir à Thierry GOUTTARD), Fabrice RABOUTOT (pouvoir à Jean-Marc HETSCH)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 18/06/2026.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

✓ **Cantine Scolaire :**

S'agissant du repas classique, par délibération du 08 juillet 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le tarif d'un repas à 4.25 € / enfant et facturé aux parents. Afin de suivre l'évolution du tarif du traiteur, le Maire propose d'actualiser le prix d'un repas à 4,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prix d'un repas à 4,35 € facturé aux parents à compter du 1^{er} septembre 2026.

S'agissant du repas de secours, le Maire rappelle que, par délibération du 30 avril 2024, son prix avait été fixé au double du repas normal dont le coût voté ce jour s'élève à 4,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit le tarif du repas de secours au double du repas normal. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas de secours s'élèvera à 8,70 €.

S'agissant du tarif du repas d'un enfant ayant un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), le Maire propose d'actualiser le tarif compte tenu du nouveau tarif du repas voté le 23.06.2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants bénéficiant d'un P.A.I. :

- 1 € pour un repas intégralement apporté par chaque enfant en provenance de leur maison.

- 4,35 € si l'enfant mange un des plats composant le menu proposé par le traiteur le jour-même, même si il apporte un ou des plat(s) en provenance de leur maison.

✓ **Garderie périscolaire** :

Le Maire propose de reconduire les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire :

- ✓ les lundis- mardis-jeudis- vendredis : de 7h00 à 8h20 avec un tarif de 0,50 €.
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 avec un tarif de 0,80 €.
- ✓ les vendredis de 16h45 à 18h00 avec un tarif de 0,80 €.

Le Maire propose de reconduire les tarifs votés par délibération du 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit les horaires d'ouverture à compter de la rentrée de Septembre 2026 :

- les lundis- mardis-jeudis- vendredis : de 7h00 à 8h20
- les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30
- Les vendredis : de 16h45 à 18h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- reconduit les tarifs qui seront les suivants à compter de la rentrée de septembre 2026:

- ✓ les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h00 à 8h20 avec un tarif de 0,50 €
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 avec un tarif de 0,80 €.
- ✓ Les vendredis de 16h45 à 18h00 avec un tarif de 0,80 €.

- reconduit les pénalités de retard par quart d'heure entamé après la fin de la garderie : 5 € par quart d'heure.

Fait et délibéré à Pradines, le 23 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.